

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 12 décembre 2023 à 18h00

## Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

## Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	Τ	ANCIAUX Christèle	
2	AIX-LES-BAINS	Т	BERETTI Renaud <sup>1</sup>	
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET
4	AIX-LES-BAINS	Т	CARDE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	Т	FRAYSSE Claudie	
6	AIX-LES-BAINS	Т	FRUGIER Michel	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
7	AIX-LES-BAINS	Т	GIMENEZ André	
	AIX-LES-BAINS	Т	MOIROUD Christophe	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
9	AIX-LES-BAINS		MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL PALU
10	AIX-LES-BAINS	Т	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
	AIX-LES-BAINS	Т	PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
	BOURDEAU		ARDOUVIN Michel	
	BRISON SAINT INNOCENT	Т	CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
	CHINDRIEUX	Т	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
	DRUMETTAZ-CLARAFOND	Т	BEAUX-SPEYSER Danièle	
	DRUMETTAZ-CLARAFOND	Т	JACQUIER Nicolas	
	ENTRELACS		BRAISSAND Jean-François	
	ENTRELACS		COCHET Claire	Pouvoir d'Yves GRANGE
	ENTRELACS		GERBELOT Gaëlle	
	GRESY-SUR-AIX		MAITRE Florian	
	GRESY-SUR-AIX		PIGNIER Colette	
	GRESY-SUR-AIX		TROQUIER Chrystel	
	LA BIOLLE		DA SILVA LOPES Philippe	
	LA BIOLLE		NOVELLI Julie	
	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT		MAITRE-WILDAY Andrew	
	LE BOURGET DU LAC		MERCAT Nicolas	Arrivé après la 7ème délibération
	LE BOURGET DU LAC		SIMONIAN Edouard	
	LE MONTCEL		HUYNH Antoine	
	MERY	-	FONTAINE Nathalie	
	MERY		ROULET Stéphane	
	MOTZ		CLERC Daniel	
	MOUXY		FILIPPI Laurent	
	MOUXY		RAVANNE Catherine	
	ONTEX		CARRIER Christiane	
	PUGNY CHATENOD		MICHEL Thierry	
	RUFFIEUX		ROGNARD Olivier	
	SAINT OFFENGE		GELLOZ Bernard	
	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE		TOUGNE-PICAZO Brigitte	
	TRESSERVE		LOISEAU Jean-Claude	
	TRESSERVE		ROUSSEL Christian	
	TREVIGNIN		FAYOLLE Dominique	
	VIVIERS-DU-LAC		AGUETTAZ Robert	
	VIVIERS-DU-LAC		SCAPOLAN Martine	
	VOGLANS	Ť	BERNON Martine	
	VOCLANC		MEDCIED Vuos	Pouvoir de thibaut GUIGUE

23 communes présentes

#### Absents excusés :

45 VOGLANS

CHANAZ HUSSON Yves
CONJUX SAVIGNAC Claude
GRESY-SUR-AIX POURCHASSE Patrick
LE BOURGET-DU-LAC RAMEL Sandrine

T MERCIER Yves

Pouvoir de thibaut GUIGUE

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sorti de la salle pour le vote de la 22<sup>ème</sup> délibération relative au compte administratif 2023 du budget Camping

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 décembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 42 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 44 présents et 10 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



# **DÉLIBÉRATION**

N°: 15 Année: 2023 Exécutoire le : **1** 9 DEC. 2023 Publiée / Notifiée le :**1** 9 DEC. 2023

Visée le : 1 9 DEC. 2023

#### **FINANCES**

# Budget Assainissement Constitution d'une provision pour la mise en œuvre des Comptes Epargne Temps (CET)

Monsieur le Président rappelle que la collectivité est tenue de provisionner les charges initiées par la mise en œuvre des Comptes Epargne Temps (CET). Les sommes provisionnées doivent permettre de couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble du personnel et notamment les coûts supportés par le service lors de la consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés, remplacement, prise en compte par le régime de retraite additionnel de la fonction publique...)

Pour 2023, le montant des charges à provisionner est chiffré à 26 000 euros. Ce montant est évalué sur la base du produit du traitement mensuel de base rapporté à la journée par le nombre de jours de CET épargnés par les agents.

Monsieur le Président propose de constituer une provision pour ce montant. Actuellement, le montant inscrit dans la balance du budget PRINCIPAL au titre de la provision pour CET est de 0. Le montant de la dotation 2023 sera ainsi de 26 000 euros.

La dotation de la provision est une écriture réelle semi-budgétaire. Les crédits sont ouverts au chapitre 68.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à constater les opérations comptables pour la constitution de la provision.

Aix-les-Bains, le 12 décembre 2023

Le Président, Renaur BERETTI

La secrétaire de séance, Julie NOVELLI

- Coolei

Délégués en exercice : 68

Présents : 45

Présents ou représentés : 55

Votants: 55Pour: 55

Contre: 0
Abstentions: 0

Blancs: 0



# Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte:

Délibération 15 : Budget Assainissement - Constitution d'une provision pour la mise en œuvre des Comptes Epargne Temps (CET) - -

Date de transmission de l'acte :

19/12/2023

Date de réception de l'accusé de

19/12/2023

réception:

Numéro de l'acte :

d4790 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-200068674-20231212-d4790-DE

Date de décision :

12/12/2023

Acte transmis par:

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.6. Autres délibérations ou décisions

